



CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Ce projet est porté par la Direction Petite Enfance, Parentalité, Actions Educatives.

VUE D'ENSEMBLE DU PLAN

Pratique :	Nom
Elu de référence	Valérie PUSZKAREK, Maire Adjointe
Elu délégué au projet	Safia YATOU, Conseillère Municipale
Technicien de référence	Le Directeur du Service Petite Enfance, Parentalité, Actions Educatives.
L'animateur de référence	Le Responsable du CAJ.

OBJECTIF

Mettre en place un espace de parole de concertation et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de 9 à 12 ans scolarisé sur Harnes et résident sur la commune.

ECOLES ELEMENTAIRES – CM1 ET CM2

- Ecole Louis Pasteur,
- Ecole Henri Barbusse,
- Ecole Denis Diderot,
- Ecole Joliot Curie,
- Ecole Jean Jaurès.

COLLEGE VICTOR HUGO

Les élèves des classes de 6^{ème} et de 5^{ème}.

NOMBRE DE SIEGES

Le conseil municipal sera représenté par 15 jeunes - 10 jeunes fréquentant les écoles élémentaires et 5 jeunes fréquentant le collège.

ENCADREMENT

Le conseil municipal de jeunes est rattaché à la délégation Enfance / Jeunesse. Il est animé par les techniciens de ce service.

ECHEANCE

La mise en place du conseil municipal de jeunes est prévue pour la rentrée scolaire 2022/2023 avec installation des membres pour les vacances de la toussaint 2022 (voir document planification)

DOCUMENTS TRANSMIS

- Charte Conseil Municipal de Jeunes,
- Dossier de candidature,
- Mise en place du Conseil Municipal de Jeunes,
- Organisation du Conseil Municipal de Jeunes,
- Planification.



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE HARNES

L'organisation et la mise en place

Comment informer les jeunes de la mise en place du CMJ :

En fonction de la tranche d'âge retenue :

✓ Pour la tranche d'âge relevant des écoles élémentaires, une réunion pourra avoir lieu avec l'inspecteur de circonscription afin de lui présenter le **CMJ** et l'associer à la démarche.

✓ Pour les jeunes relevant du collège, une réunion pourra être organisée avec le principal afin de lui présenter le **CMJ** et l'associer à la démarche.

Ensuite, en fonction de ces deux réunions, des flyers présentant le **CMJ** seront distribués aux élèves par le biais de l'enseignant dans les classes concernées, (Ce flyers aura pour but de présenter le CMJ et servira d'appel à candidature).

Une information sur le **CMJ** et un appel à candidature sera également fait dans la Gazette, le site de la ville et la Page Facebook (ville et PIJ).

Comment et où les jeunes pourront poser leur candidature :

Les jeunes souhaitant faire partie du **CMJ** devront se présenter au Service Enfance/Jeunesse en Mairie de Harnes afin de retirer un dossier de candidature ou directement auprès de leur enseignant.

A l'issue de la date de remise des dossiers, une réunion sera organisée avec l'ensemble des jeunes, leurs parents, les élus et les techniciens.

Lors de cette réunion, une présentation complète du **CMJ** sera faite :

- ✓ Présentation de la charte du **CMJ**,
- ✓ Le mode de fonctionnement du **CMJ**,
- ✓ L'échéancier,
- ✓ La charte du jeune conseiller.

Encadrement du CMJ :

Après validation du dossier par les élus, il nous faudra très vite positionner un animateur capable d'encadrer et de faire vivre le **CMJ**.

Je pense qu'il nous faut positionner sur ce type de mission un agent capable de mobiliser les jeunes, d'être à leurs écoutes, avec de bonnes qualités humaines et professionnelles. Ce technicien devra également appliquer et défendre la politique menée par les élus.

Lors d'une réunion, nous pourrions débattre ensemble des agents susceptibles de mener à bien cette mission.



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE HARNES

Charte de création du Conseil Municipal des Jeunes

SOMMAIRE

I) Préambule	Page 03
II) Historique	Page 04
III) Le Conseil Municipal des Jeunes	Page 05
IV) Les objectifs	Page 07
V) Le fonctionnement du CMJ	Page 08
VII) Annexes	Page 11
- Le règlement intérieur	
- La liste des partenaires potentiels	

I) PREAMBULE

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par **M. Philippe DUQUESNOY** intégrait dans son programme sa volonté à mettre en place un espace de parole, de concertation et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : **le Conseil Municipal des Jeunes.**

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour ce **CMJ** est celle des **9 – 12 ans** (CM1 / CM2 / 6^{ème} / 5^{ème}) il s'agit en effet d'une phase transitoire durant laquelle les motivations et les champs d'intérêts évoluent.

Il est donc important de créer un espace d'échanges et de concertation où les jeunes Harnésiens peuvent donner leur point de vue en ce qui concerne la vie de la commune, et agir de manière concrète en y proposant et y apportant des améliorations.

Cette chartre sera donc le référentiel du **CMJ**.

Valérie PUSZKAREK

Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance,
Jeunesse, Education.

Safia YATTOU

Conseillère Municipal
Déléguée à la Parentalité et
au Conseil Municipal Jeunes.

Christophe WALLART

Directeur du Service Petite Enfance,
Parentalité, Actions Educatives.

II) HISTORIQUE

C'est en 1979 à Schiltigheim, en Alsace, que le premier conseil municipal d'enfants est né. Il était calqué sur le modèle adulte (élections, commissions...). Le texte de référence de ces instances d'enfants est la Convention Internationale du Droit de l'Enfant.

Il est à noter que depuis 1979 les conseils municipaux d'enfants (8 – 11 ans) ont évolué en permettant l'émergence de conseils municipaux de jeunes (public adolescents 11 – 17 ans).

En 1989, 200 conseils sont répertoriés. Si, au début, le fonctionnement utilisé était celui de l'élection, on voit apparaître dans les années 90 des enfants et jeunes volontaires pour faire partie de ces instances participatives. Le modèle de conseil municipal adulte fonctionnant en commissions, perdure. Aujourd'hui, apparaît un fonctionnement de conseil sous forme de groupes de projet.

En 1995, le projet de loi BALLADUR sur les conseils municipaux de jeunes n'aboutit pas. Mais les évolutions de ces conseils continuent. Le mandat des enfants ou des jeunes augmente de 1 ou 2 ans (tout dépend des communes).

Des animateurs professionnels animent ces collectifs, et les objectifs politiques changent.

Au début consultatif, les conseils d'enfants ou de jeunes (CEJ) deviennent des espaces de concertation, où les actions mises en place permettent d'agir sur les affaires de la cité. L'échelle des territoires s'agrandit, en même temps que l'âge des jeunes conseillers continu d'évoluer.

Certaines collectivités permettent à des majeurs de donner leur point de vue sur les affaires locales.

En 1997, M.G BUFFET, alors Ministre de la Jeunesse crée le Conseil National de la Jeunesse (CNJ). Une instance nationale pour les 16 – 28 ans.

En 2005, il y a environ 1800 conseils d'enfants ou de jeunes répertoriés sur le territoire français. Ces instances se déclinent à l'échelle du territoire :

- communales : Conseils d'Enfants et de Jeunes,
- intercommunales : Conseils d'Enfants et de Jeunes,
- régionales : conseils généraux des collégiens,
- nationales : CNJ.

L'ANACEJ (l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) est l'association de référence d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en place d'instance de participation des jeunes à la décision publique.

Cette association a maintenant un réseau de 400 communes, départements et régions. Elle entretient par le biais de conseils, d'informations et de formations, la dynamique de ce réseau.

Aujourd'hui, les CEJ prennent des formes de fonctionnement différentes. Certaines communes brassent les âges des conseillers en fonction de leur contexte géopolitique.

La création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** à Harnes s'inscrit dans cette rapide présentation historique des conseils d'enfants et de jeunes, puisque notre tranche d'âge est celle des **9 – 12 ans** (CM1 / CM2 / 6^{ème} / 5^{ème}), et notre territoire celui de la commune.

III) LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le **CMJ** émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune doit pouvoir prendre toute sa mesure.

FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- **Fonction institutionnelle** : le **CMJ** doit être s'inscrire dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique** : le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et les intérêts de groupe restreint.
- **Fonction de représentation** : le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication** : le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires...
Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- **Fonction de gestion de projet** : Le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Maire : Porteur du projet.

Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

L'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Education : ses prérogatives sont d'ordre de représentation de la Municipalité, d'orientations et de décisions politique.

Elle est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus,
Elle rend des comptes au Conseil Municipal,
Elle soutient les projets des Jeunes,
Elle intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu' élu,
Elle est l'ambassadrice du **CMJ** auprès des différents partenaires,
Elle est la garante du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

Le Directeur du Service Petite Enfance, Jeunesse, Education : ses prérogatives sont d'ordre administratif.

Il apporte les moyens généraux,
Il est le lien avec les autres services municipaux,
Il suit la vie du **CMJ**,
Il supporte toute la dimension administrative du **CMJ**.

L'animateur : ses prérogatives sont d'ordre pédagogique.

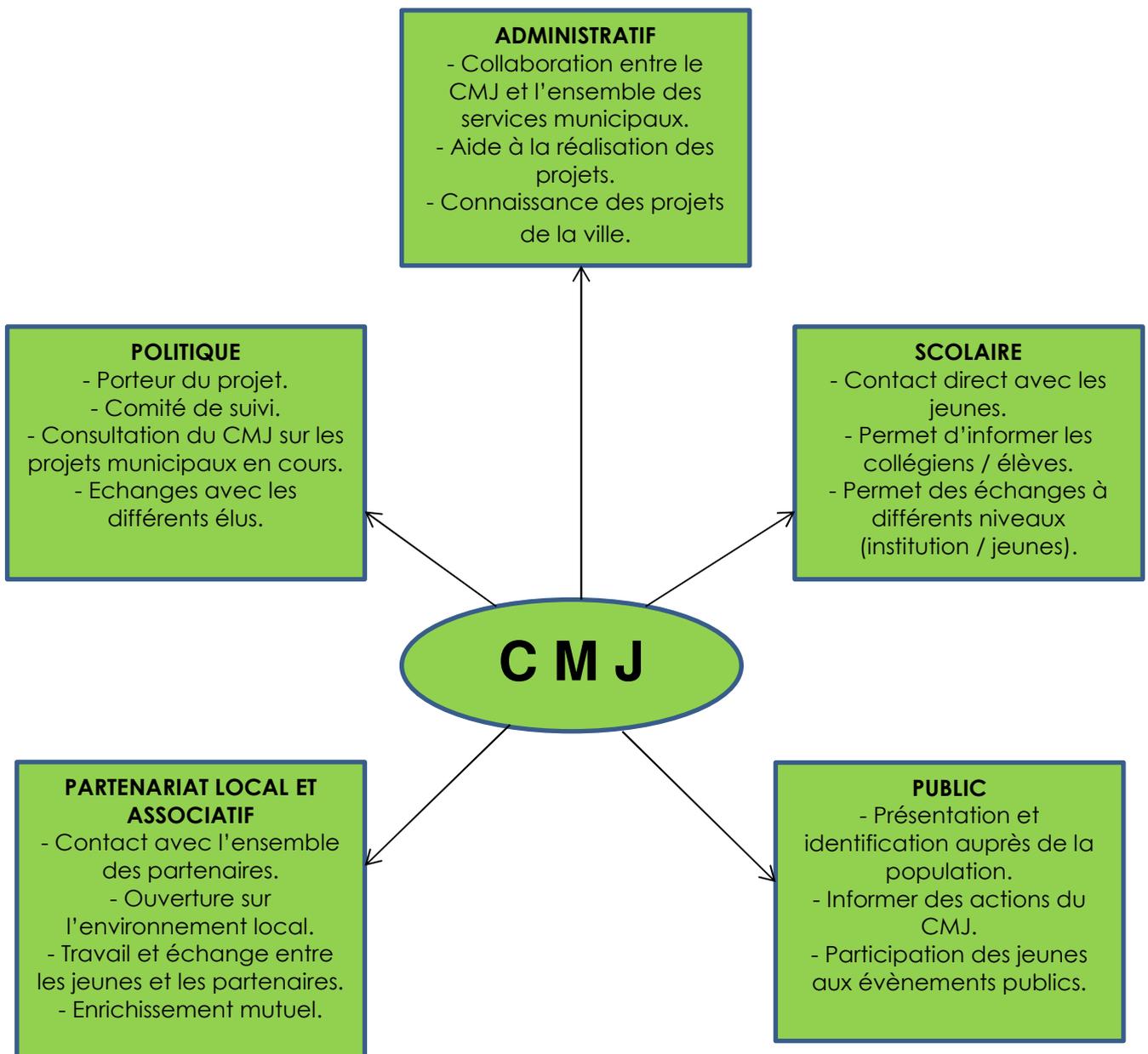
Il accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place),
Il anime les commissions ou groupes de projet,
Il est le garant du projet pédagogique du **CMJ**,
Il est le référent pour les jeunes, des familles et des partenaires du **CMJ**,
Est le garant de la dynamique du **CMJ**.

Les jeunes conseillers : ils sont les représentants des jeunes **Harnésiens**.

Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier,
Ils participent à des réunions collectives,
Ils prennent des décisions,
Ils proposent des projets aux élus,
Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

Pour qu'un **CMJ** puisse fonctionner et s'inscrire dans la durée, des objectifs doivent être fixés. La mise en place d'axes de travail permettra une évaluation plus facile et surtout plus utile à l'évolution positive de ce collectif de jeunes.

Le **CMJ** de Harnes cherchera à travailler en partenariat avec différentes structures.



IV) LES OBJECTIFS

La volonté politique de la ville est **d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur cité.**

C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du **CMJ**.

C'est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous, que va s'articuler le fonctionnement du **CMJ**.

Toute la démarche pédagogique de l'animateur visera à atteindre ces objectifs.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
OBJECTIF 1 : Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité	Organiser des groupes de projets
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
OBJECTIF 2 : Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.	Permettre la réalisation de projets
	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
OBJECTIF 3 : Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité	Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

Pour réaliser des constats pertinents, l'élaboration d'objectifs opérationnels est incontournable.

Ils ont pour but de répondre aux objectifs généraux. C'est pourquoi chacun des objectifs opérationnels est rattaché à un ou plusieurs objectif(s) général (aux).

V) LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le **CMJ** de la ville de Harnes présidé par le Maire est composé :

- de jeunes volontaires âgés de **9 ans révolus à 12 ans**,
- de l'adjointe au Maire chargé de la petite enfance, jeunesse, éducation,
- de la conseillère municipale déléguée au conseil municipal des jeunes,
- du directeur du service petite enfance, Parentalité, Actions éducatives,
- de l'animateur du **CMJ**.

Le budget du Conseil Municipal des Jeunes :

Le CMJ a un budget propre.

Cette enveloppe budgétaire, qui lui est allouée chaque année par le Conseil Municipal, est à répartir en fonction des projets proposés.

Le CMJ est autonome dans la gestion de cette enveloppe budgétaire, sauf si des frais d'investissements doivent être engagés. Dans ce cas le Conseil Municipal en sera le gestionnaire de droit.

Le **CMJ** s'articule autour de trois axes :

- **les réunions des groupes de projets (I)**
- **les assemblées plénières (II)**
- **le comité de suivi (III)**

I) Les réunions des groupes de projets :

- Elles sont animées par l'animateur en charge du **CMJ**.
- Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter, et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.
- Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets afin de les faire valider.
- Leur esprit critique sera mis à contribution pour donner leur avis sur des projets communaux (rôle consultatif).

A noter que toutes les propositions et réflexions des jeunes conseillers sont faites en adéquation avec les objectifs cités dans le chapitre IV.

La prise en compte du budget qui leur est alloué est primordiale.

II) Les assemblées plénières :

Deux assemblées plénières seront programmées au minimum sur l'année.

La première assemblée plénière a pour objectif :

- D'officialiser le **CMJ**,
- De présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population,
- De constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

III) **Le comité de suivi :**

Il est créé pour permettre à ses membres d'avoir un regard extérieur et par conséquent critique du **CMJ**. C'est le comité de contrôle du **CMJ** qui est garant des objectifs généraux. De fait, il vérifie le bon déroulement des différentes actions mises en place visant à atteindre ces objectifs. Les membres du comité de suivi donnent leur avis sur le fonctionnement du **CMJ**.

De par leur critique, ils font évoluer positivement celui-ci.

La fréquence des réunions de cette instance est de deux fois par an au minimum. Celles-ci se dérouleront en amont des assemblées plénières.

Le comité de suivi peut être saisi de manière exceptionnelle pour d'autres réunions.

Il est composé :

- du Maire, qui préside cette instance de droit,
- de l'adjointe au Maire chargé de la petite enfance, jeunesse, éducation,
- du conseiller municipal délégué,
- du directeur du service petite enfance, Parentalité, Actions éducatives,
- de l'animateur du **CMJ**,
- de deux jeunes conseillers du **CMJ**.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE HARNES

Charte de création du Conseil Municipal des Jeunes

ANNEXES

- Le règlement intérieur
- La liste des partenaires potentiels

Règlement du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Harnes

Le Conseil Municipal des Jeunes de Harnes est une instance de la ville, mise en place par celle-ci.

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été approuvée au Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX.

I. MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le **CMJ** de Harnes est à la fois une :

- Force de propositions et d'actions. Il élaborera tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité :

I.1 Le **CMJ** disposera d'un budget de fonctionnement propre voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

- Force de consultations. Il donnera son avis sur des projets dont ils seront à l'initiative et qui lui seront proposés, établira des liens avec les jeunes Harnésiens et les représentera auprès de la municipalité :

I.2 Le **CMJ** pourra ainsi être consulté par la municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale,

I.3 Le **CMJ** pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux,

I.4 Le **CMJ** aura des contacts permanents avec le service jeunesse, et des relations privilégiées avec le Maire et l' élu en charge de ce secteur.

II. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

II.1 Le **CMJ** est composé au maximum de 15 Jeunes Harnésiens (âgés entre 9 et 12 ans), du Maire, de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Education, assistés du Directeur du Service Petite Enfance, Jeunesse, Education, de l'animateur du **CMJ** et de toute personne qui semblerait nécessaire.

II.2 Le Maire est Président de droit du **CMJ**.

II.3 Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée minimum de 2 ans reconductibles, jusqu'au jour anniversaire de leurs 13 ans.

II.4 Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, les jeunes doivent :

- Habiter la ville de Harnes et y être scolarisé,
- S'être manifestés auprès de l'animateur du CMJ,
- Être âgés entre 9 et 12 ans,
- Avoir une autorisation parentale.

II.5 Suspension, radiation et démission ou incapacité d'exercer (modalités à préciser avec les jeunes)

III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le CMJ de la ville de Harnes présidé par le Maire est composé :

- de jeunes volontaires âgés de **9 ans révolus à 12 ans**,
- de l'adjointe au Maire chargé de la Petite Enfance, Jeunesse, Education,
- du Directeur du Service Petite Enfance, jeunesse, Education,
- de l'animateur du **CMJ**.

Le budget du Conseil Municipal des Jeunes :

Le service jeunesse de la ville de Harnes est le service référent du CMJ.

Les réunions plénières

III.1 Le **CMJ** se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière publique, sous la présidence de M. le Maire et en présence :

- des membres de droit (les jeunes conseillers, l' élu en charge du CMJ),
- des invités (des élus du Conseil Municipal, le comité de suivi, le principal du collège et les Directeurs des écoles.

III.2 Le **CMJ** ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CMJ plus un).

III.3 Le **CMJ** sera présidé par :
Monsieur Philippe DUQUESNOY – Maire de Harnes.

III.4 Les convocations aux séances plénières sont adressées dix jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

III.5 Un compte rendu sera fait à chaque réunion. Celui-ci sera rédigé par le service jeunesse qui fait office de secrétaire de séance.

III.6 Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extra-scolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.

III.7 Chaque projet est soumis à un vote. Le président et chaque membre de droit du **CMJ** représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration.

III.8 De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du **CMJ**, le vote pourra se faire à bulletins secrets.

III.9 La parole est accordée par Monsieur le Maire suivant l'ordre des demandes. Les interpellations réciproques entre membres sont interdites.

III.10 Aucune intervention du public ne sera tolérée.

Les réunions de groupes de projets

III.11 Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.

III.12 Ces réunions seront au nombre de quatre par an, sauf cas exceptionnel, et seront animées par l'animateur du **CMJ**.

III.13 Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels, voir annexe 2) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.

III.14 Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning annuel de réunions sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné à l'animateur.

III.15 Toute absence de jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable à l'animateur. Celui-ci veillera à ce que les parents en soient informés.

III.16 Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets ou commissions.

III.17 Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancer de leurs projets respectifs.

IV. MODIFICATION ULTERIEURE DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

*Le présent règlement peut être modifié sur proposition du **CMJ** de la ville de Harnes par le conseil Municipal.*

Conseil Municipal des Jeunes Partenariats possibles (liste non exhaustive)

En fonction des thèmes choisis, toute personne, institution, service, association ou autres, est un partenaire potentiel. Il s'agit là, pour le **CMJ** de souligner l'importance d'être en ouverture sur son environnement.

Quelques exemples :

Juridique :

- Maison de Justice et du Droit
- Point d'Accès au Droit Jeunesse
- Médiateur de justice

Santé :

- CDDPM Centre Départemental de Prévention Médicale
- Planning familial
- PEPA: Point Écoute Parents Adolescents

Logement :

- CCAS
- CAF
- Maison & Cité
- PIJ
- Le Club de prévention

Orientation / insertion :

- CIO : Centre d'Information et d'Orientation
- Mission Locale
- PIJ
- Le Club de prévention

Emploi :

- Pôle emplois
- ASSEDIC
- PIJ
- Club entreprise
- Le Club de prévention

Entreprendre :

- Ligue de l'Enseignement

Violences scolaires et autres :

- Police Nationale

- Police Municipale
- Jeunes Violences Écoute
- Le Club de prévention

Partir en Europe et dans le monde :

- SDJES 62
- Mairie de Harnes
- PIJ
- CD62 (Sac Ados)
- Le Club de prévention

Loisirs :

- Service Jeunesse
- Service Culturel
- Médiathèque
- Ecole de musique
- Service des Sports
- SDJES 62
- PIJ
- Le Club de prévention

PLANIFICATION CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Tâches	Date de début	Date de fin	Lieu
Passage en commission	mardi 7 juin 2022		Mairie de Harnes
Passage en conseil municipal	mercredi 22 juin 2022		Mairie de Harnes
Communication	lundi 5 septembre 2022	vendredi 23 septembre 2022	Gazette / Réseau sociaux / Application Harnes Famille
Dépot des candidatures	lundi 26 septembre 2022	vendredi 7 octobre 2022	Ecoles élémentaires / Collège / Service Jeunesse
Vote	jeudi 20 octobre 2022	jeudi 20 octobre 2022	Ecoles élémentaires / Collège
Dépouillement	jeudi 20 octobre 2022		Mairie de Harnes
Annonce des résultats	jeudi 20 octobre 2022		Mairie de Harnes
Installation du CMJ	vendredi 4 novembre 2022		Mairie de Harnes